

CLASSEMENT DES COURS D'EAU : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CONFIRME L'ANTI CONSTITUTIONNALITE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Paris le 26 mai 2014



En décembre 2013, France Hydro Electricité, syndicat national de la filière de la petite hydroélectricité, déposait une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) dans le cadre d'un recours contre le classement des cours d'eau du bassin Seine Normandie. Jugée recevable par le Conseil d'Etat, elle a été transmise au Conseil Constitutionnel le 26 mars 2014. Dans son jugement rendu le 23 mai, le Conseil Constitutionnel, reconnaît l'inconstitutionnalité de l'article L. 214-17.1 du code de l'environnement mais n'a pas souhaité remettre en cause les décisions prises sur son fondement, estimant que les conséquences seraient « manifestement excessives ».

France Hydro Electricité se félicite de cette décision qui reconnaît le non respect par la loi du principe à valeur constitutionnel de participation du public, tout en regrettant l'absence d'abrogation des classements concernés. France Hydro Electricité espère que cette décision incitera l'administration à mieux organiser les consultations à venir sur la future révision des classements et des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) afin que soient véritablement pris en considération les avis des différentes parties prenantes concernées.

Rééquilibrer le débat entre écologie et énergie

Le classement des cours d'eau, prévu par l'article L. 214-17-1 du code de l'environnement, issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), prévoit l'établissement de deux listes distinctes de cours d'eau. La première concerne les cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. La seconde liste a trait aux cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. L'inscription sur l'une ou l'autre de ces listes a pour conséquence d'imposer des obligations particulières qui tendent à préserver la continuité écologique sur des cours d'eau à valeur écologique reconnue.

France Hydro Electricité considère les classements prévus par l'article L. 214-17-1 comme un véritable progrès pour la protection des rivières grâce à l'établissement de critères objectifs, tels que la protection absolue des migrateurs amphihalins ou le très bon état écologique des cours d'eau. Nous respectons la nécessité de préserver des cours d'eau à haute valeur environnementale et nous engageons dans une démarche d'amélioration continue des centrales existantes sur les cours d'eau classés.

Néanmoins, **nous déplorons vivement l'absence de véritable consultation des parties prenantes de ces classements**. Du fait d'une consultation publique organisée sur un délai trop court (un mois) à partir d'informations insuffisantes et d'une consultation institutionnelle basée sur une étude de l'impact des classements incomplète, **ni les porteurs de projets, ni les élus locaux riverains n'ont pu prendre la mesure des conséquences ni faire valoir leur opinion**. Il en résulte que des centaines de communes n'auront aucune possibilité de valoriser la ressource naturelle qui les baigne, ni par l'utilisation de la force motrice de l'eau ni d'aucune autre activité procurant des ressources à la commune.

*Dans le cadre du Grenelle Environnement et de la « Convention pour une hydroélectricité durable » signée en 2010, la filière s'est engagée à contribuer aux objectifs de développement des énergies renouvelables en augmentant la production de + 3 TWh nets d'ici à 2020 et les moyens de pointe de 3 000 MW par rapport à 2006.

Pour cette raison, ainsi que pour la relative faiblesse des évaluations environnementales (plusieurs milliers de cours d'eau évalués au regard de nouveaux critères de classement en tant que réservoirs biologiques en un an à peine), **France Hydro Electricité s'est engagé dans des procédures de recours contre les classements afin de demander un rééquilibrage entre les intérêts énergétiques et écologiques.** Pour preuve, les masses d'eau sur lesquelles sont installées les petites centrales hydroélectriques ne sont pas en moins bon état que celles où il n'y en a pas. Les techniques à haute qualité environnementale disponibles aujourd'hui permettent de maîtriser les impacts sur les cours d'eau.

France Hydro Electricité reste un partenaire de discussion et de progrès, conformément à nos valeurs : faire plus, mieux et ensemble. Nous plaçons pour une réévaluation scientifique des cours d'eau classés, à la lumière des nouvelles mesures et connaissances des rivières. Sur cette base claire et transparente, un vrai débat sur l'équilibre entre les différents usages des cours d'eau pourra avoir lieu et satisfaire les enjeux environnementaux au sens large, dérèglement climatique et amélioration des milieux aquatiques.

72% du potentiel hydroélectrique condamné en plein débat sur la transition énergétique

Alors que l'avenir énergétique du pays se discute actuellement, **condamner le potentiel hydroélectrique revient à tourner le dos à une énergie renouvelable à la fois fiable, décentralisée et importante pour le dynamisme des territoires.** La petite hydroélectricité d'aujourd'hui :

- ne donne naissance qu'à des projets de haute qualité environnementale qui préservent le bon état écologique des rivières, la vie piscicole et le transport des sédiments et assurent la circulation des poissons migrateurs,
- présente un intérêt certain pour le réseau électrique car la production hydroélectrique est la moins intermittente de toutes les filières d'énergie renouvelable en développement,
- offre le coût le plus bas pour le consommateur et le rendement énergétique le plus élevé.

France Hydro Electricité est l'auteur, avec l'ADEME, la Direction de l'eau et la Direction de l'énergie, d'un guide sur le développement de petites centrales à haute qualité environnementale, [Vers la centrale du XXI^{ème} siècle.](#)

Parce que nous croyons que la petite hydroélectricité a un rôle à jouer dans la transition énergétique française, nous mettrons tout en œuvre pour atteindre les objectifs de +3 TWh fixés à horizon 2020 par la convention pour le développement d'une hydroélectricité durable.

Informations auprès de France Hydro Electricité

Contact : Aurélie Dousset - 01 56 59 91 24 – aurelie.dousset@france-hydro-electricite.fr

France Hydro Electricité, syndicat national de la filière de la petite hydroélectricité, représente plus de 550 centrales pour une puissance cumulée de 4 300 MW environ et plus de 110 professionnels industriels, bureaux d'études, prestataires de services... Notre vision, faire plus, faire mieux, faire ensemble pour atteindre les objectifs de développements de + 3 TWh fixés par la Programmation Pluriannuelle des investissements à horizon 2020. www.france-hydro-electricite.fr